

RAPPORT DE SUIVI

PROJET DE RELOCALISATION

D'UNE CONDUITE DE TRANSMISSION À DRUMMONDVILLE

1 Le projet de relocalisation d'une conduite de transmission à Drummondville a été approuvé le
2 17 mai 2013, par la décision D-2013-080 de la Régie de l'énergie (la « Régie »). Dans celle-ci, la
3 Régie demandait à Société en commandite Gaz Métro (« Gaz Métro ») de soumettre
4 annuellement, lors du dépôt de son rapport annuel, les données nécessaires au suivi du projet.

1. STATUT DE L'AVANCEMENT DU PROJET

5 Les travaux ont été réalisés en deux phases, soit l'installation de la conduite dans la nouvelle
6 servitude à l'automne 2013 et la mise en gaz au printemps 2014. Au 30 septembre 2015, les
7 travaux sont complétés et tous les coûts ont été comptabilisés.

2. COÛTS DU PROJET ET EXPLICATION DES ÉCARTS

8 Le tableau suivant présente les montants budgétés au moment de la demande d'investissement
9 et les coûts réels en date du 30 septembre 2015, constituant les coûts finaux du projet.

PROJECTION DES COÛTS GLOBAUX AU 30 SEPTEMBRE 2015
(\$)

	Budget initial	Réel au 30 septembre 2015	Écart
	(1)	(2)	(3=2-1)
Ingénierie préliminaire	71 400	77 993	6 593
Terrain	125 000	2 304	(122 696)
Arpentage et ingénierie	146 400	28 079	(118 321)
Matériaux	605 800	430 808	(174 992)
Construction, branchements et gérance	1 717 847	1 501 466	(216 381)
Contingence	666 612	0	(666 612)
Sous-total	3 333 059	2 040 650	(1 292 409)
Frais généraux (12,56 %)	418 632	256 306	(162 326)
Total global	3 751 691	2 296 956	(1 454 735)
Contribution externe	(3 751 691)	(2 296 956)	1 454 735
Total Gaz Métro	0	0	0

1 Les coûts finaux au 30 septembre 2015 montrent une baisse du coût global du projet de 1,455 M\$.

2 Les principaux facteurs favorisant cette économie sont les suivants :

3 - Les frais d'acquisition de la servitude ont été évités, car la compagnie SOPREMA a pris
4 charge de l'acquisition du terrain appartenant au ministère des Transports du Québec
5 (MTQ), résultant en une économie de 0,105 M\$;

6 - Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les
7 Changements climatiques (MDDELCC) n'a pas exigé de compensation pour la perte de
8 surface boisée, résultant en une économie de 0,060 M\$;

9 - Le coût d'achat de la conduite et des raccords ont été inférieurs aux montants estimés en
10 raison de la baisse du coût de l'acier sur les marchés, résultant en une économie de
11 0,175 M\$.

12 - L'entrepreneur à qui les travaux ont été octroyés a présenté une soumission inférieure à
13 l'estimation des coûts de Gaz Métro, ce qui a résulté en une économie de 0,336 M\$.

1 D'autre part, les travaux de raccordement et de mise en gaz de la nouvelle conduite ont
2 nécessité le recours aux services d'un entrepreneur spécialisé en raccordements, ce qui
3 a eu pour effet d'augmenter l'estimation des coûts de cette activité pour un montant de
4 0,071 M\$;

- 5 - Dans ce contexte, la somme prévue pour la contingence n'a pas été utilisée, résultant en
6 une économie de 0,667 M\$.

7 Au Rapport annuel 2014, Gaz Métro avait indiqué qu'elle conservait une provision pour les frais
8 reliés à l'enregistrement légal de la servitude ainsi que pour le suivi environnemental. Aucune
9 dépense additionnelle n'a été requise pour le suivi environnemental. Ainsi, seule une dépense de
10 3 184 \$ a été allouée à l'enregistrement légal de la servitude, soit les frais liés à l'arpentage et
11 aux honoraires du notaire.

12 Au début du projet, SOPREMA a versé à Gaz Métro une contribution équivalente aux coûts
13 estimés (budget initial) du projet. Puisque les coûts réels du projet sont inférieurs de 1,455 M\$ à
14 ceux prévus initialement, et comme indiqué au protocole d'entente, Gaz Métro a remboursé à
15 SOPREMA la somme de 1,455 M\$.

3. IMPACT TARIFAIRE INITIAL ET PROJETÉ

16 Comme SOPREMA défraie la totalité des coûts réels du projet, il n'y a aucun impact tarifaire.

4. DEMANDE DE METTRE FIN AU SUIVI

17 Étant donné que le projet de relocalisation d'une conduite de transmission à Drummondville est
18 complété et que la conciliation des coûts réels par rapport aux prévisions initiales a été faite,
19 Gaz Métro demande à la Régie, conformément à la décision D-97-25, de mettre fin à ce suivi.

20 **Gaz Métro demande à la Régie de prendre acte du suivi du projet de relocalisation d'une**
21 **conduite de transmission à Drummondville et d'autoriser Gaz Métro à y mettre fin.**